

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 45

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 juin 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-25 :

**Constitution d'une servitude de passage sur le ban communal de JURY avec la SCI CAILINO.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'autorisation établie en date du 14 avril 2023 par la SCI CAILINO permettant à Metz Métropole d'accéder à la parcelle cadastrée section 12 n° 328 à Jury et ce, jusqu'à ce que celle-ci soit grevée d'une servitude de passage à son bénéfice, constituée par acte notarié,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'accéder à l'emprise de 332 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle cadastrée section 12 n° 95 et pour laquelle elle se porte acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'acte notarié constitutif d'une servitude de passage au bénéfice de Metz Métropole devant grever la parcelle cadastrée section 12 n° 328 à Jury (16a 42ca), propriété de la SCI CAILINO, permettant ainsi l'accès à l'emprise de 332 m<sup>2</sup> en cours d'acquisition par Metz Métropole à distraire de la parcelle cadastrée section 12 n° 95 à Jury (23a 52ca), aux fins de publication au Livre Foncier,  
PREND en charge l'ensemble des frais afférents à la constitution de ladite servitude.

Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



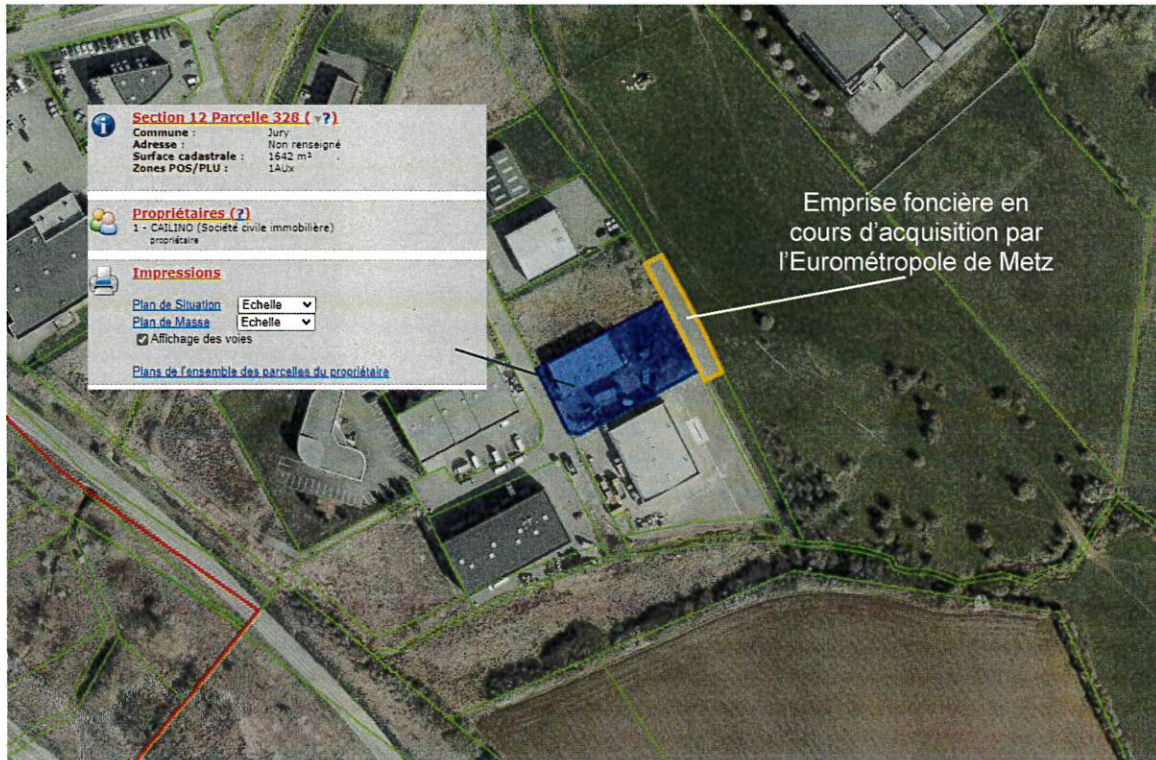
Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



PARCELLE CADASTREE SECTION 12 N° 328 A JURY

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE



 Tracé de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section 12 n° 328 à JURY

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230619-2023-06-DB25-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-06-DB25  
**Date de décision :** lundi 19 juin 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Constitution d'une servitude de passage sur le ban communal de JURY avec la SCI CAILINO  
**Classification :** 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 22/06/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230619-2023-06-DB25-DE  
**Document principal :** 99\_DE-25.pdf

#### Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:22	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:24	En cours de transmission	
22/06/23 10:26	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:35	Accusé de réception reçu	